

CREUSOT CYCLISME
LA RANDONNEE DU SOUVENIR
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

DISPOSITIONS PRISES POUR LA SECURITE

Comme le prévoit le règlement type des organisations de Cyclotourisme en France, cette randonnée se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, dans le strict respect du code de la route, sans priorité de passage, sans mise en place de signaleurs, sans classement ni chronométrage. (Art 1.1 de ce règlement)

Afin de renforcer le dispositif de sécurité et de prévention de cette randonnée, il a été convenu, outre l'inscription obligatoire préalable ou sur place, que chaque participant sera avisé par affichage sur le site de départ, et individuellement par la remise d'un document/règlement, des dispositions suivantes à respecter impérativement :

- Strict respect du Code de la Route et d'éventuels règlements pris par les autorités de police compétentes
- Départs échelonnés entre 8h30 et 11h30, sachant que si des groupes se constituent, chacun d'entre eux ne devra pas excéder 20 cyclistes.
- Sur les parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe constitué doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.
- Le port du casque est obligatoire.
- Les participants mineurs devront être accompagnés, soit d'un parent ou représentant légal, soit d'un encadrant qualifié (Art 8.3 du règlement des organisations de cyclotourisme en France)
- Chaque participant s'engage également à respecter la nature et l'environnement en ne jetant pas tout ce qui pourrait polluer (papiers, emballages alimentaires, contenants vides.....)

Creusot Cyclisme se réserve la possibilité de veiller au bon respect de ces dispositions en effectuant des contrôles ponctuels sur les parcours à l'aide de véhicules mobiles.